



## EXAMEN DE CONDUCTEUR DE TAXI ET VTC

L'examen se décompose en **2 types d'épreuves** :

- **Epreuves d'admissibilité** : des épreuves théoriques, sous la forme de questions à choix multiples et de questions à réponses courtes.
- **Epreuve d'admission** : une épreuve pratique, consiste en une mise en situation pratique de réalisation d'une course de taxi ou d'une mission de transport en VTC.

### 1/ EPREUVES D'ADMISSIBILITE :

Les épreuves d'admissibilité sont composées d'épreuves communes (TAXI et VTC) et d'épreuves spécifiques au TAXI et au VTC.

- Les épreuves communes sont les suivantes :

| Thème de l'épreuve       | Durée de l'épreuve (min) | Notation      | Coefficient |
|--------------------------|--------------------------|---------------|-------------|
| A. Réglementation du T3P | 45                       | Sur 20 points | 3           |
| B. Gestion               | 45                       | Sur 20 points | 2           |
| C. Sécurité routière     | 30                       | Sur 20 points | 3           |
| D. Français              | 30                       | Sur 20 points | 2           |
| E. Anglais (niveau A2)   | 30                       | Sur 20 points | 1           |

- Les épreuves spécifiques d'accès à la profession de conducteur sont les suivantes :

| Thème de l'épreuve   | Durée de l'épreuve (min) | Notation      | Coefficient |
|--|--------------------------|---------------|-------------|
| F. Connaissance du territoire et de la réglementation locale                       | 20                       | Sur 20 points | 3           |
| G. Réglementation nationale de l'activité taxis et gestion propre à cette activité | 30                       | Sur 20 points | 3           |

- Les épreuves spécifiques d'accès à la profession de conducteur de VTC sont les suivantes :



| Thème de l'épreuve   | Durée de l'épreuve (min) | Notation      | Coefficient |
|--|--------------------------|---------------|-------------|
| F. Développement commercial et gestion propre à l'activité VTC | 30                       | Sur 20 points | 3           |
| G. Réglementation nationale spécifique de l'activité de VTC    | 20                       | Sur 20 points | 3           |

**Est déclaré admissible à l'examen, le candidat qui a obtenu cumulativement :**

- Une note moyenne d'au moins 10/20, calculée sur l'ensemble des 7 épreuves d'admissibilité, pondérées de leurs coefficients ;
- Une note d'au moins 6/20 à chacune des épreuves A, B, C, D, F et G ;
- Une note d'au moins 4/20 à l'épreuve E.

✦ *Un candidat déclaré admissible peut se présenter 3 fois à l'épreuve d'admission dans un délai d'1 an à compter de la publication des résultats des épreuves d'admissibilité.*

## 2/ EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve d'admission consiste en une mise en situation pratique de réalisation, selon l'examen auquel le candidat postule (taxi ou vtc) d'une durée minimum de 20 minutes, notée sur 20 points.

La notation est effectuée selon les groupes de compétences suivants :

- Pour l'épreuve pratique de l'examen d'accès à la profession de conducteur de Taxi :

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Préparation et réalisation du parcours</b>   | 2 points  |
| <b>Sécurité et souplesse de la conduite, respect du code de la route</b>  | 10 points |
| <b>Qualité de la prise en charge et de la relation client ; capacité à apporter des informations touristiques</b> | 5 points  |
| <b>Facturation et utilisation des équipements spéciaux</b>  | 3 points  |



- Pour l'épreuve pratique de l'examen d'accès à la profession de VTC :

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Préparation et réalisation du parcours</b>   | 3 points  |
| <b>Sécurité et souplesse de la conduite, respect du code de la route</b>  | 10 points |
| <b>Qualité de la prise en charge et de la relation client ; capacité à apporter des informations touristiques</b> | 5 points  |
| <b>Facturation</b>  | 2 points  |

**Est déclaré admis à l'examen le candidat qui a obtenu une note d'au moins 12/20 à l'épreuve pratique.**

☛ Les candidats non admis à l'admission gardent le bénéfice de l'admissibilité, et peuvent se présenter deux autres fois à l'examen d'admission (sur une période d'un an). Vous devez nous contacter pour vous faire connaître.

#### ◆ **Calendrier 2024 des épreuves d'admissibilité :**


- Mardi 26 mars 2024
- Mardi 25 juin 2024
- Mardi 24 septembre 2024
- Mardi 3 décembre 2024

◆ **Inscriptions :** [www.examentaxivtc.fr](http://www.examentaxivtc.fr)

◆ **Tarif :** 233€ (Paiement en ligne par CB, ou par chèque)

◆ **Renseignements :** [y.jean-marie@cma-guyane.fr](mailto:y.jean-marie@cma-guyane.fr)



 Si vous souhaitez suivre une formation, contacter :

**Auto-école SYLVIE**

**469 c Route de Rémire 97354 — Rémire-Montjoly**

**N° de téléphone : 0694 41 44 71**

**Adresse mail : [sylvieketterer@orange.fr](mailto:sylvieketterer@orange.fr)**